# VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 26-02-2024



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE

### CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD FRANCK LAMY

(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ PAR LE BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX ET LE PASSAGE A NIVEAU FERROVIAIRE PN N°51) (REFECTION DE LA VOIRIE)

DU 26 FEVRIER 2024 AU 1ER MARS 2024

PL/BM APM 24/0336

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 9 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°24/00273 en date du 14 février 2024, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer la réfection de la voirie, boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51 (selon plan joint), du 26 février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024.

- L'entreprise mettra en place et matérialisera des cheminements piétonniers provisoires, afin d'assurer la sécurité des piétons.
- ARTICLE 3 : Lors de la réalisation des travaux, <u>la circulation sera interdite</u>, boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise et dans le sens : entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51), au droit du chantier et selon sa progression, **du 26 février 2024 au 1**<sup>er</sup> mars 2024.
- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.
- L'accès des bus jusqu'à la gare multimodale sera maintenue.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation du boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et le passage à niveau ferroviaire PN N°51), au droit du chantier et selon sa progression, du 26 février 2024 au 1er mars 2024.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

## **MISE EN LIGNE LE 26-02-2024**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYA V, le 23 février 2024 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

DE ROLY I

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 février 2024

# **MISE EN LIGNE LE 26-02-2024**



(45.627073 - 1.013437); (45.627067 - 1.013404); (45.627042 - 1.012917); (45.627013 - 1.012752); (45.626994 - 1.012644); (45.627145 - 1.012591); (45.627194 - 1.012872 - 1.013370); (45.628232 - 1.016904); (45.628262 - 1.017007); (45.628118 - 1.017090); (45.627073 - 1.013437); (45.6281145 - 1.012644); (45.6281145 - 1.012